LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 NOVEMBRE 2026

N° de délibération	Rubrique	Intitulé	Décision
001	**INTERCOMMUNALITÉ**	Pacte de gouvernance de Dinan Agglomération	Approuvée à l'unanimité
002	**INTERCOMMUNALITÉ**	Rapport de la CLECT 2026	Approuvée à l'unanimité
003	**URBANISME**	Lotissement du Champ Pauvas : désaffection et déclassement d'une partie de voie communale	Approuvée à l'unanimité
004	**URBANISME**	La Pommerais : désaffection et déclassement d'une partie d'une voie communale – proposition de vente	Approuvée à l'unanimité
005	**FINANCES**	Budget principal : Décision Modificative n°2	Approuvée à l'unanimité
006	**FINANCES**	Révision des tarifs du cimetière	Approuvée à l'unanimité
007	**BÂTIMENTS**	Mise aux normes électriques, projecteurs et prises au terrain des sports	Approuvée à l'unanimité
008	**INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**	Mandat spécial : Congrès des Maires	Approuvée à l'unanimité

Maire

Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20261124-20261117_001-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT
:- :- :- :- :- :- :- :- :-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°001 _ INTERCOMMUNALITÉ

AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE DINAN AGGLOMÉRATION

SÉANCE du 17 novembre 2026

Le dix-sept novembre deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 12

Date de convocation : 12 novembre 2026

Date d'affichage : 12 novembre 2026

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas (arrivé à 20h35), BRETON Marianne, DANIEL Emilie, DELAUNE Hervé, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THOMAS Sylvie.
Étaient excusés et avaient donné pouvoir : AUER Dominique qui donne pouvoir à BONNAIRE Nicolas. DELHOMEZ Laure qui donne pouvoir à BAILLY Chantal.
THIOULOUSE Paul qui donne pouvoir à DELAUNE Hervé.

Sylvie THOMAS a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit, à l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Ce pacte a pour objet de préciser les relations entre Dinan Agglomération et ses 64 communes membres, ainsi que les modalités d'association des élus municipaux à la vie et aux décisions communautaires.

Le calendrier de la démarche a été le suivant :

- par délibération du 27 avril 2026, le conseil communautaire de Dinan Agglomération s'est prononcé favorablement sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance ;

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20261124-20261117_001-DE

- le projet de pacte a été co-construit dans le cadre d'un groupe de travail associant 19 élus communautaires volontaires ;
- la conférence des maires, réunie le 12 octobre 2026, a rendu un avis favorable sur le projet de pacte ;
- le projet de pacte a été transmis aux communes membres le 13 octobre 2026 pour recueillir l'avis de leur conseil municipal, dans un délai de deux mois ;
- l'adoption du pacte de gouvernance sera proposée au conseil communautaire du 14 décembre 2026.

Le projet de pacte s'articule notamment autour :

- des valeurs fondatrices partagées (confiance, transparence, intérêt communautaire, solidarité, subsidiarité, diversité, co-construction, équité territoriale, partenariat) ;
- des engagements des élus communautaires ;
- de la présentation des instances de gouvernance et du circuit de décision communautaire ;
- de la présentation d'instances créées à l'initiative des élus;
- de la présentation des éléments créant du lien entre l'Agglomération et les communes.

Le projet de pacte de gouvernance est annexé à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal de rendre un avis sur ce projet.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-11-2
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Vu les statuts de Dinan Agglomération ;
Vu la délibération du conseil communautaire de Dinan Agglomération du 27 avril 2026 relative à l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance ;
Vu l'avis favorable de la conférence des maires du 12 octobre 2026 ;
Vu le projet de pacte de gouvernance transmis par Dinan Agglomération le 13 octobre 2026 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un EPCI à fiscalité propre décide l'élaboration d'un pacte de gouvernance, celui-ci doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux, après avis des conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet ;

Considérant que le pacte de gouvernance a vocation à organiser les relations entre Dinan Agglomération et ses communes membres et à favoriser l'association des élus municipaux à l'action Communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance de Dinan Agglomération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Dinan Agglomération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20261124-20261117_002-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT
:- :- :- :- :- :- :- :- :-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°002 _ INTERCOMMUNALITÉ

Dinan Agglomération – Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2026

SÉANCE du 17 novembre 2026

Le dix-sept novembre deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 12

Date de convocation : 12 novembre 2026

Date d'affichage : 12 novembre 2026

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas (arrivé à 20h35), BRETON Marianne, DANIEL Emilie, DELAUNE Hervé, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THOMAS Sylvie.
Étaient excusés et avaient donné pouvoir : AUER Dominique qui donne pouvoir à BONNAIRE Nicolas.
DELHOMEZ Laure qui donne pouvoir à BAILLY Chantal.
THIOULOUSE Paul qui donne pouvoir à DELAUNE Hervé.

Sylvie THOMAS a été nommée secrétaire de séance.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 29 octobre 2026 afin d'acter le transfert de charges correspondants aux transferts suivants :

- Transfert de la voirie d'intérêt communautaire 2026 – Beaussais-sur-mer (clause de revoyure)
- Transfert de la compensation financière Service Public Petite Enfance (SPPE) (communes de plus de 3 500 habitants)

Le rapport de la CLECT, annexé à la délibération, a été adopté par la CLECT.

La loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20261124-20261117_002-DE

représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République créant le mécanisme d'attribution de compensation,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2321-1,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu le rapport de la CLECT du 29 octobre 2026 en annexe de la délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport de la CLECT du 29 octobre 2026 en annexe de la délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Le Maire,



La Secrétaire de séance,

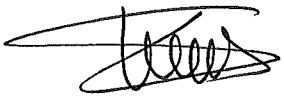

Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20261124-20261117_003-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT
:- :- :- :- :- :- :- :- :-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°003 _ URBANISME

Désaffection et déclassement d'une partie de voie communale classée dans le domaine public sur les parcelles D 649, D 650 et D 651

SÉANCE du 17 novembre 2026

Le dix-sept novembre deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 12

Date de convocation : 12 novembre 2026

Date d'affichage : 12 novembre 2026

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas (arrivé à 20h35), BRETON Marianne, DANIEL Emilie, DELAUNE Hervé, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THOMAS Sylvie.
Étaient excusés et avaient donné pouvoir : AUER Dominique qui donne pouvoir à BONNAIRE Nicolas.
DELHOMEZ Laure qui donne pouvoir à BAILLY Chantal.
THIOULOUSE Paul qui donne pouvoir à DELAUNE Hervé.

Sylvie THOMAS a été nommée secrétaire de séance.

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal en date du 21 février 2023 présentant le plan des lots, la régularisation cadastrale et déterminant le prix d'achat des parcelles.

L'article L.141-3 de code de la voirie routière, en vigueur depuis le 1er janvier 2016, prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf si le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Concernant cette procédure de sortie d'un bien du domaine public, deux conditions cumulatives doivent être réunies ; d'une part la désaffection du bien et d'autre part le déclassement.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20261124-20261117_003-DE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé les démarches en vue de la réalisation d'un lotissement au Champ Pauvas, au nord-ouest du bourg.

Considérant que la partie de voie communale située sur les parcelles D 649, D 650 et D 651 et destinée à la vente n'a jamais été affecté à l'usage direct du public ou encore empruntée par les usagers ou bien encore n'ayant jamais fait l'objet de mise en place d'équipements publics.

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur le déclassement de la partie désignée valant sortie du domaine public.

Considérant que la commune peut être dispensée d'enquête publique préalable puisque le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant que les parcelles désignées, une fois désaffectées et déclassées, seront intégrées dans le patrimoine privé et qu'elles pourront être aliénées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la désaffection de la partie de voie communale proposée visant à confirmer que cette partie n'a jamais été affectée à l'usage direct du public, ni véritablement empruntée par les usagers et non assortie d'équipements publics.
- **DECIDE** de déclasser, sans avoir recours à l'enquête publique préalable, la partie de voie communale, correspondant aux parcelles cadastrales nouvellement numérotées D649, D650 et D651, pour la sortir du domaine public et l'intégrer dans le patrimoine privé de la commune.

Le Maire,



La Secrétaire de séance,

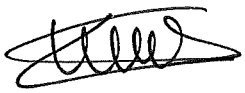

Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20261124-20261117_004-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT
:- :- :- :- :- :- :- :- :-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°004 _ URBANISME

Désaffection, déclassement et vente d'une partie de voie communale à la Pommerais

SÉANCE du 17 novembre 2026

Le dix-sept novembre deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 12

Date de convocation : 12 novembre 2026

Date d'affichage : 12 novembre 2026

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas (arrivé à 20h35), BRETON Marianne, DANIEL Emilie, DELAUNE Hervé, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THOMAS Sylvie.
Étaient excusés et avaient donné pouvoir : AUER Dominique qui donne pouvoir à BONNAIRE Nicolas.
DELHOMEZ Laure qui donne pouvoir à BAILLY Chantal.
THIOULOUSE Paul qui donne pouvoir à DELAUNE Hervé.

Sylvie THOMAS a été nommée secrétaire de séance.

L'article L.141-3 de code de la voirie routière, en vigueur depuis le 1er janvier 2016, prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf si le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Concernant cette procédure de sortie d'un bien du domaine public, deux conditions cumulatives doivent être réunies ; d'une part la désaffection du bien et d'autre part le déclassement.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que M. a fait part de sa demande d'acquisition d'une part de voie communale desservant sa propriété sise au lieu-dit La Pommerais, actuellement en vente, afin de constituer un îlot cohérent du point de vue foncier.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20261124-20261117_004-DE

La Commission voirie s'est réunie le samedi 31 octobre et s'est rendue sur place. Il est ressorti :

- que la portion de voie communale que souhaite acquérir M. dessert bien sa seule propriété,
- que cette voie a fait l'objet d'une réfection complète en 2023 sur une partie de sa surface et qu'il convient d'en tenir compte dans la valeur du bien, moyennant l'application d'un coefficient de vétusté.

Considérant que la partie de voie communale située entre la propriété de M. (parcelle cadastrale B553) et la jonction avec la parcelle voisine B579 (qui doit rester accessible depuis la voie communale n°22) – Cf. carte en annexe - destinée à la vente n'a été affecté à l'usage direct que de M. seul ou encore empruntée par M. seul, ou bien encore n'ayant jamais fait l'objet de mise en place d'équipements publics.

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur le déclassement de la partie désignée valant sortie du domaine public.

Considérant que la commune peut être dispensée d'enquête publique préalable puisque le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant que les parcelles désignées, une fois désaffectées et déclassées, seront intégrées dans le patrimoine privé et qu'elles pourront être aliénées.

Considérant les prix en vigueur sur la commune pour des opérations similaires, auxquels s'ajoute le coût de la réfection de la voirie avec l'application d'une décote annuelle d'1/15 sur les 120 m^2 environ qui sont goudronnés, il convient de retenir un prix de vente de 1850 € environ, soit 6,85 €/m^2 pour les 270 m^2 environ proposés à la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la désaffection de la partie de voie communale proposée visant à confirmer que cette partie n'a jamais été affectée à l'usage direct du public, ni véritablement empruntée par les usagers et non assortie d'équipements publics.
- **DECIDE** de déclasser, sans avoir recours à l'enquête publique préalable, la partie de voie communale pour la sortir du domaine public et l'intégrer dans le patrimoine privé de la commune.
- **ARRETE** le prix de vente du terrain concerné à 6,85 €/m^2, les frais de bornage et de notaire restant à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

DINAN AGGLOMÉRATION | SYSTÈME INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

La Pommerais - proposition de vente à JL Rolland

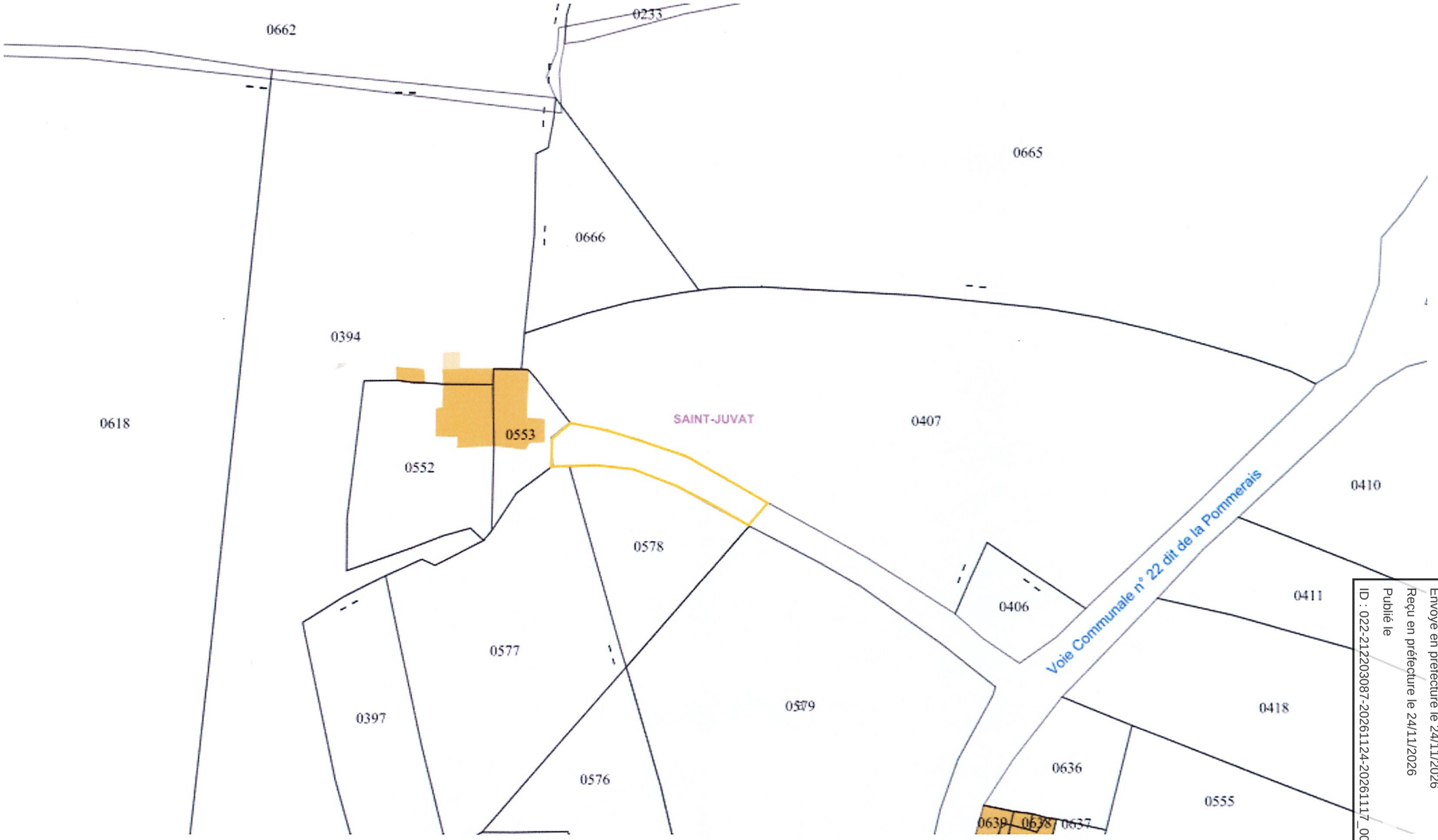

24/11/2026

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20261124-20261117_004-DE

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20261124-20261117_005-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT

:- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°005 _ FINANCES

Budget principal 2026 – Décision modificative N°2

SÉANCE du 17 novembre 2026

Le dix-sept novembre deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 12

Date de convocation : 12 novembre 2026

Date d'affichage : 12 novembre 2026

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas (arrivé à 20h35), BRETON Marianne, DANIEL Emilie, DELAUNE Hervé, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THOMAS Sylvie.
Étaient excusés et avaient donné pouvoir : AUER Dominique qui donne pouvoir à BONNAIRE Nicolas. DELHOMEZ Laure qui donne pouvoir à BAILLY Chantal.
THIOULOUSE Paul qui donne pouvoir à DELAUNE Hervé.

Sylvie THOMAS a été nommée secrétaire de séance.

Dans le cadre de la gestion du budget de la Commune, il s'avère nécessaire d'apporter des ajustements budgétaires afin de tenir compte :

- Des dépenses imprévues concernant les charges à caractère général, liées notamment à l'évolution des prix de l'énergie, à des travaux conduits récemment en régie et à des opérations supplémentaires d'élagage en bord de voirie.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20261124-20261117_005-DE

Il est proposé de financer les besoins supplémentaires par un virement depuis la section d'investissement, l'ensemble des dépenses prévues à cette section lors du budget n'étant pas amenées à être réalisées intégralement d'ici la fin de l'année, ainsi que par le compte 73123 (droits du mutation), suite à la notification d'un montant à percevoir plus élevé que prévu.

Décision modificative proposée :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Energie - Electricité	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60621 : Combustibles	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-613 : Locations	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0.00 €**	**20 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-023 : Virement à la section d'investissement	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**14 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R- 73123 : Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publicité foncière	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**6 000.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	14 000.00 €	20 000.00 €	0.00 €	6 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0.00 €**	**0.00 €**	**14 000.00 €**	**0.00 €**
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**14 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	14 000.00 €	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €
Total Général		**-8 000.00 €**		**-8 000.00 €**

Vu la délibération 20260414_006 adoptant le budget communal 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE la décision modificative n°2 au budget communal équilibré.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20261124-20261117_006-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT

:- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°006 _ FINANCES
Révision des tarifs du cimetière

SÉANCE du 17 novembre 2026

Le dix-sept novembre deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 12

Date de convocation : 12 novembre 2026

Date d'affichage : 12 novembre 2026

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas (arrivé à 20h35), BRETON Marianne, DANIEL Emilie, DELAUNE Hervé, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THOMAS Sylvie.
Étaient excusés et avaient donné pouvoir : AUER Dominique qui donne pouvoir à BONNAIRE Nicolas. DELHOMEZ Laure qui donne pouvoir à BAILLY Chantal.
THIOULOUSE Paul qui donne pouvoir à DELAUNE Hervé.

Sylvie THOMAS a été nommée secrétaire de séance.

Vu la délibération antérieure n°4 du Conseil municipal du 24 octobre 2013 fixant les précédents tarifs ;

Vu l'article L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la tarification des concessions funéraires.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de réajuster les tarifs au vu notamment de la hausse des coûts d'entretien et de gestion du cimetière. Il précise que les prix n'ont pas été révisés depuis 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les nouveaux tarifs et durées des concessions et opérations du cimetière communal à compter du 17 novembre 2026 selon le tableau suivant :

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20261124-20261117_006-DE

Type	Durée	Tarif
Concession (2 m^2)	15 ans renouvelables sans limite	80 €
Case columbarium	15 ans renouvelables sans limite	200 €
Cavurne (1 m^2)	15 ans renouvelables sans limite	260 €

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20261124-20261117_007-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT

:- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°007 _ BÂTIMENTS

Mise aux normes électriques, projecteurs et prises au terrain des sports

SÉANCE du 17 novembre 2026

Le dix-sept novembre deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 12

Date de convocation : 12 novembre 2026

Date d'affichage : 12 novembre 2026

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas (arrivé à 20h35), BRETON Marianne, DANIEL Emilie, DELAUNE Hervé, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THOMAS Sylvie.
Étaient excusés et avaient donné pouvoir : AUER Dominique qui donne pouvoir à BONNAIRE Nicolas. DELHOMEZ Laure qui donne pouvoir à BAILLY Chantal.
THIOULOUSE Paul qui donne pouvoir à DELAUNE Hervé.

Sylvie THOMAS a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal lors du vote du budget communal a prévu la réalisation de travaux au terrain des sports qui intègre la pose de projecteurs en vue d'éclairer le parking de ces équipements.
Lors de la visite préalable au chantier avec l'entreprise Hom'Elec 22 mandatée par la commune pour ces travaux, il est ressorti que le tableau électrique n'était pas aux normes et ne pouvait accueillir les branchements supplémentaires envisagés. Il convient donc de procéder en urgence à la mise aux normes de ce tableau électrique et des branchements existants. Il est proposé au Conseil municipal d'ajouter également l'installation de lampes à l'intérieur des anciens vestiaires de football, de prises au niveau de la buvette, notamment pour pouvoir y brancher la friteuse électrique. Le devis proposé par l'entreprise Home'Elec 22 pour l'ensemble de ces travaux s'élève à 11489,89 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20261124-20261117_007-DE

- **VALIDE** le devis proposé par l'entreprise Home Elec 22 pour la réalisation de travaux de mise aux normes électriques, de pose de projecteurs et de prises électriques pour un montant de 11489,89 € TTC
- **PRÉVOIT** les crédits correspondants prévus au chapitre 021 de la section d'investissement du budget communal.

Le Maire,



La secrétaire de séance,

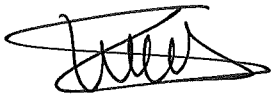

Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20261124-20261117_008-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT

:- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°008 _ INSTITUTION ET VIE POLITIQUE
Mandat spécial Congrès des Maires

SÉANCE du 17 novembre 2026

Le dix-sept novembre deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 12

Date de convocation : 12 novembre 2026

Date d'affichage : 12 novembre 2026

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas (arrivé à 20h35), BRETON Marianne, DANIEL Emilie, DELAUNE Hervé, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THOMAS Sylvie.
Étaient excusés et avaient donné pouvoir : AUER Dominique qui donne pouvoir à BONNAIRE Nicolas. DELHOMEZ Laure qui donne pouvoir à BAILLY Chantal.
THIOULOUSE Paul qui donne pouvoir à DELAUNE Hervé.

Sylvie THOMAS a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités locales, Art. L.2123-18, R.2123-22-1 ;

La notion de mandat spécial s'interprète comme une mission bien précise que le conseil municipal confie par délibération à l'un de ses membres, maire, adjoint ou simple conseiller municipal. Le mandat spécial ouvre droit au remboursement des frais exposés.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de son souhait de participer au Congrès des Maires 2026 qui se tiendra à Paris du 24 au 26 novembre 2026.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20261124-20261117_008-DE

Cette manifestation nationale est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal afin de valider l'octroi d'un mandat spécial pour participer au Congrès des Maires aux élus nommés ci-dessous :

- Monsieur RAMARD Dominique, Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'octroi d'un mandat spécial pour l'élu cité ci-dessus
- **DECIDE** de la prise en charge de l'intégralité des frais d'inscription et de mission occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées.

Le Maire,



La secrétaire de séance,

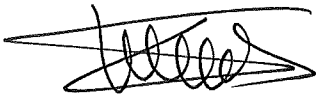

Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.